



## **Crise du covid-19**

### **Les propositions du GNI :**

### **3<sup>ème</sup> mémorandum**

Septembre 2020

## **INTRODUCTION**

Près de 6 mois après l'annonce du confinement de la population française et de la fermeture des cafés et des restaurants en raison de l'épidémie de coronavirus, le secteur des hôtels, cafés restaurants continue de connaître la pire crise de son histoire.

### **Les conséquences sur l'activité sont catastrophiques.**

Après une courte saison d'été qui aura profité à certains, le secteur des HCR tourne plus qu'au ralenti : les restaurateurs travaillent à 50% de leur activité, les hôtels connaissent un taux d'occupation de l'ordre de 20%, les Traiteurs organisateurs réalisent péniblement 10% de leur activité et les discothèques demeurent fermées.

17% des entreprises du secteurs se disent ainsi menacées de disparation selon une enquête menée par le GNI auprès de ses membres.

### **L'emploi est fortement impacté.**

Déjà 133 100 emplois ont été détruits au 1<sup>er</sup> semestre 2020 selon les chiffres de l'INSEE.

Selon notre observatoire GNI I+C du 2<sup>ème</sup> trimestre, 48% des entreprises envisageraient des destructions d'emploi à raison de 2,4 emplois par établissement. 200 000 emplois supplémentaires sont menacés dans le secteur, sans compter les embauches, de saisonniers notamment, qui n'ont pas eu lieu.

Selon une autre enquête GNI - Ahtop, consacrée exclusivement à l'hôtellerie et à laquelle près de 1 000 hôtels ont participé en ce début septembre, 30 000 emplois seraient menacés dans l'hôtellerie.

Ils viennent s'ajouter aux 15 700 emplois détruits dans la seule hôtellerie au 1<sup>er</sup> trimestre et au 31 200 emplois à nouveau détruits au 2<sup>ème</sup> trimestre.

### **La crise est inédite. Elle exige des réponses économiques du gouvernement en plus de celles déjà mises en œuvre.**

### **Il est crucial de ne pas abandonner les professionnels aujourd'hui. 3 grandes Mesures doivent être prises en urgence.**

-il faut définitivement régler le problème des loyers restés à la charge des professionnels pendant les 3 mois de fermeture imposés pendant le confinement et au-delà,

-il faut permettre à nos entreprises de survivre pendant cette crise en maintenant en l'état le dispositif de l'activité réduite et en réduisant le cout du travail.

-il faut préparer la reprise en restructurant financièrement nos entreprises par des prêts participatifs et une revalorisation des actifs des entreprises.

Didier Chenet  
Président

## **1. RÉGLER DÉFINITIVEMENT LE PROBLÈME DES 3 MOIS DE LOYERS RESTÉS À LA CHARGE DES PROFESSIONNELS PENDANT LES 3 MOIS DE FERMETURE IMPOSÉE PAR L'ÉTAT.**

Si l'État a su tirer les conséquences du décret imposant aux professionnels la fermeture de leurs établissements en prenant en charge les salaires et les charges qui représentent en moyenne 40% du chiffre d'affaire de nos établissements,

Il refuse à ce jour d'accompagner nos professionnels dans le règlement des 3 mois de loyers dus sur une période allant de mars à juin 2020 pendant lesquels nos professionnels ont dû fermer leurs établissements et n'ont pas réalisé de chiffre d'affaire.

Or les loyers, qui représentent 10% du chiffre d'affaire, sont la seconde charge par leur importance que les hôteliers, cafetiers, restaurateurs, traiteurs organisateurs de réceptions et discothécaires doivent supporter

### **Il y urgence :**

Depuis le 10 septembre 2020, les bailleurs peuvent de nouveau faire usage des clauses résolutoires incluses dans les baux commerciaux de nos professionnels et faire procéder à leur expulsion au motif des loyers impayés.

De très nombreuses procédures d'expulsion vont être mises en œuvre à l'encontre de nos professionnels. Elles risquent de déboucher sur des cessations d'activité et des licenciements.

**Le GNI demande une prise en charge urgente des loyers sur la période de fermeture obligatoire des établissements.**

## **Des mesures sont possibles**

- **1<sup>ère</sup> proposition : Un crédit d'impôts**

Cette proposition portée par le GNI et soutenu par de nombreux parlementaires consiste :

- à inciter les bailleurs à abandonner 2 mois de loyers (sur les 3 en cause) dont un serait compensé par un crédit d'impôts de telle sorte que sur les 3 mois de fermeture, un mois reste à la charge du locataire, un mois est pris en charge par le bailleur et un mois par l'État.

- à contraindre les bailleurs à recourir à un tel dispositif fiscal en prolongeant d'un an le délai d'inopposabilité des clauses résolutoires des contrats de baux à défaut de telles remises de loyers de leur part.

- **2<sup>ème</sup> proposition : une aide du Fonds de Solidarité**

Cette proposition du GNI est inspirée de l'aide spéciale accordée aux discothèques pour couvrir 3 mois de fermeture forcés dans la limite de 15 000 € maximum par mois.

Elle consiste à réformer le 2<sup>ème</sup> étage du Fonds de Solidarité afin :

- de l'ouvrir à l'ensemble des entreprises du secteur HCR quelles que soient leurs tailles,
- et de leur octroyer une allocation de nature à permettre de couvrir tout ou partie des loyers dus sur la période de fermeture administrative.

## **2. PERMETTRE À NOS ENTREPRISES DE SURVIVRE LE TEMPS DE LA CRISE SANITAIRE EN MAINTENANT DE DISPOSITIF DE L'ACTIVITÉ RÉDUITE EN L'ÉTAT ET EN RÉDUISANT LE COUT DU TRAVAIL**

### **Maintenir en l'état le dispositif de l'activité réduite :**

Le gouvernement a décidé :

- qu'à partir du 1er novembre et jusqu'au 31 décembre 2020, les conditions de prise en charge de l'allocation de chômage partiel évolueraient avec un reste à charge pour les entreprises du secteur HCR de 15%.

La prise en charge de cette allocation par l'État et l'Unedic serait de 85 % de l'indemnité versée au salarié (au lieu de 100 %), dans la limite inchangée de 4,5 SMIC.

Les entreprises seraient ainsi remboursées de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment.

-qu'à compter du 1er janvier 2021, le maintien de ces conditions d'indemnisation serait conditionné à la conclusion d'un accord de branche ou d'entreprise intégrant au niveau de chaque entreprise un engagement au maintien de l'emploi des salariés bénéficiaires du chômage partiel.

### **Le GNI est résolument opposé à ces mesures.**

**Le GNI dénonce un reste à charge de 15%, venant s'ajouter aux 10% de congés payés dus sur les indemnités de chômage partiel, qui serait insupportable pour les entreprises du secteur.**

**25% de reste à charge c'est 1 salaire sur 4.**

Avant même les annonces du gouvernement, les enquêtes menées auprès des professionnels nous informaient que 200 000 emplois étaient menacés dans le secteur dont 30 000 emplois rien que pour l'hôtellerie. Si un tel risque à charge venait à s'appliquer à nos entreprises, celles-ci devraient immédiatement procéder à une 1ère salve de licenciements économiques.

**Le GNI demande le maintien en l'état du dispositif de chômage partiel et de son remboursement intégral aux entreprises.**

**Le GNI demande également que les entreprises du secteur soient exemptées d'avoir à conclure un accord d'entreprise pour espérer un maintien en l'état de l'indemnisation.**

La taille modeste des entreprises plaide pour le maintien d'un dispositif déclaratif extrêmement simple.

Il ne faut pas complexifier la procédure.

### **3. INCITER LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS AU RETOUR À L'EMPLOI À LA CRÉATION DE RICHESSE ET À LA CROISSANCE**

Pour cela le GNI propose une réduction du coût du travail par un crédit de cotisation sociale calculé sur la base du salaire versé par les entreprises.

Ce crédit de cotisation serait imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise et permettrait de soutenir la reprise de l'activité.

Il inciterait les entreprises au retour à l'emploi des salariés et à la création de richesses plutôt qu'à leur maintien en activité réduite.

**Le GNI demande au gouvernement de reconduire le dispositif de crédit de charges sociales de 20 % sur les salaires versés par les entreprises de février à fin mai.**

#### **4. PRÉPARER LA REPRISE EN RESTRUCTURANT FINANCIÈREMENT NOS ENTREPRISES PAR DES PRÊTS PARTICIPATIFS ET UNE REVALORISATION DES ACTIFS DES ENTREPRISES.**

L'avenir des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réceptions et discothécaires exige que ces établissements puissent dans un temps contraint s'acquitter de leurs dettes, notamment bancaires et investir afin de répondre encore davantage aux demandes de la clientèle.

Or 2 entreprises sur 3 du secteur affichent des fonds propres négatifs interdisant toute négociation avec les banques, les assureurs et autres partenaires.

Il est indispensable de venir consolider les fonds propres de ces entreprises afin de renforcer leurs valeurs, de bonifier leur notation Banque de France et d'améliorer leur capacité d'endettement sur des montants plus élevés, sur des durées plus longues (environ 15 à 20 ans) et à des taux d'intérêt compétitifs.

#### **Le GNI formule plusieurs propositions en ce sens :**

- **Permettre aux entreprises du secteur HCR de procéder à une réévaluation de leurs actifs** et notamment de la valeur de leurs murs, de leurs fonds de commerce, ou de leurs marques aux valeurs du marché d'ici la fin de l'année en exonération de plus-values.

La plus-value de réévaluation serait inscrite, en franchise de tout impôt, à une réserve de réévaluation au passif du bilan afin de dégager des marges de trésorerie pour les entreprises.

Cette réserve ne serait pas distribuable.

- **Amplifier le carry-back** (report en arrière ou Carry-back art.220 quinquies CGI), qui permet d'imputer le déficit constaté à la clôture d'un exercice sur le bénéfice de l'exercice précédent dans la limite de la fraction non distribuée de ce bénéfice faisant naître ainsi une créance sur le Trésor correspondant à l'excédent d'impôt antérieurement versé :

L'imputabilité du déficit pourrait être étendue aux 3 exercices précédents (selon le modèle mis en œuvre lors de la crise financière de 2008).

Le plafond pourrait être porté à 2 millions d'€.

La créance pourrait faire l'objet d'une liquidation directement sur le solde de l'IS.

- **Revoir les règles comptables relatives aux amortissements** en donnant la possibilité aux entreprises :
  - o de ne pas amortir leurs actifs pendant la période de fermeture imposée par le gouvernement
  - o de ne procéder qu'à la moitié des amortissements pendant l'application du protocole sanitaire, les règles sanitaires et de distanciation contraignantes ne permettant pas aux entreprises de réaliser plus de 50 % de leur chiffre d'affaire par rapport à l'année précédente.
  
- **Transformer tout ou partie des PGE en prêts participatifs** afin de conforter les fonds propres des entreprises et leur permettre de disposer de plus de temps pour procéder au remboursement de ces apports.

## **5. LES MESURES PRÉCONISÉES EN URGENCE PAR LE GNI**

### **Afin de solder le passé :**

- **Organiser une prise en charge** totale -ou à tous le moins partielle- **des loyers restés à la charge des hôteliers, cafetiers, restaurateurs, traiteurs organisateurs de réceptions et discothécaires pendant les 3 mois de fermeture imposée par l'État** soit par un crédit d'impôts au bénéfice des bailleurs soit par une allocation du Fonds de Solidarité ;

### **Afin de survivre au présent :**

- **Maintenir le dispositif de l'activité réduite en l'état**, sans reste à charge pour nos entreprises, sans complexification de la procédure
- **Et réduire le cout du travail en accordant un crédit de cotisations aux entreprises** qui continuent malgré la baisse de fréquentation à employer leur personnel : 20 euros de cotisations pour 100 € de salaire

### **Afin de préparer la reprise :**

- **Consolider les fonds propres des entreprises par une revalorisation des actifs et la transformation de toute ou partie des PGE en prêts participatifs.**



### ● **Contactez-nous**

4 rue de Gramont, 75002 Paris  
01 42 96 60 75

### ● **Suivez-nous**

 @gni-hcr  
 @GNI.HCR  
 @GNI\_CHR  
 @gni\_hcr